



Règlement intérieur

Institut Salam de Maîtrise de l'Arabe Classique

L'institut ISMAC souhaite donner le meilleur enseignement d'arabe et de civilisation arabo-musulmane au public qu'il accueille. Aussi, il convient à tous les utilisateurs de ses services de veiller au respect du règlement intérieur suivant.

- 1- **Inscription** : L'inscription à l'institut ISMAC se déroule selon le calendrier annoncé au public. Les dossiers sont à déposer impérativement et uniquement au secrétariat de l'institut, et ne sont acceptés que si tous les documents demandés y sont fournis.
- 2- **Assiduité aux cours** : Les cours à l'institut ISMAC se font en présentiel sauf pour causes de force majeure qui contraindraient la direction à opter pour d'autres dispositifs d'enseignement (accueil par petits groupes, enseignement en distanciel via les outils numériques existants). L'assiduité est la condition de la réussite, les absences et les retards sont sanctionnés par des rappels faits aux familles. Il va de soi que le résultat de l'enseignement donné est cautionné par la présence régulière aux cours, l'institut ISMAC se décharge, de ce fait, de toute responsabilité quant aux résultats des élèves irréguliers.
- 3- **Progression et évaluation** : Le programme adopté par l'institut ISMAC suit une progression linéaire et répond au niveau des élèves qui font l'objet d'une évaluation formative (contrôle continu) et sommative (contrôle de fin

d'année). Afin de consolider leurs bases, les élèves passent le temps nécessaire dans chaque niveau jusqu'à maîtrise de leurs acquis.

- 4- **Sécurité** : Les élèves sont accueillis pendant les horaires des cours et ne sont autorisés à quitter les locaux qu'en compagnie de leur représentant légal ou une autre personne sur présentation d'une autorisation rédigée et signée par ce dernier. L'élève ne peut quitter les locaux que s'il /si elle est accompagné(e) par la personne désignée dans l'autorisation présentée.

À la fin des cours, les élèves moins de 12 ans sont récupérés par leurs parents ou par la personne désignée expressément par ces derniers pour le faire, dans l'enceinte de l'institut et non à l'extérieur. La direction de l'institut se décharge de toute responsabilité relative à la sécurité des enfants en dehors des horaires des cours et au-delà de ses locaux. Pendant les récréations aucun élève n'est autorisé à rester en classe ou à quitter les locaux.

5- Assurance : Au moment des inscriptions, les familles fournissent un certificat d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours pour leur enfant. Les enfants ne sont pas à l'abri des accidents causés ou subis, il est dans l'intérêt des familles de les protéger en les assurant.

6- Ponctualité : Par respect à leurs enseignants et à leurs camarades, les élèves sont tenus d'être ponctuels. Les absences doivent être justifiées par les familles, le carnet de correspondance peut être utilisé à cet effet. Les retards répétitifs des familles pour récupérer leur (s) enfant(s) ainsi que les absences non justifiées ne peuvent être tolérés. En cas de récurrence, un avertissement sera de rigueur et pourrait conduire à l'interruption des cours pour l'élève concerné.

7- Paiement et remboursement : Les cours à l'institut ISMAC sont payants quelque soient les moyens utilisés dans la transmission des connaissances au public inscrit dans l'activité pédagogique. Les tarifs appliqués comprennent les frais de scolarité susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre. Le coût des manuels scolaires n'y est pas compris. Les fratries, les demandeurs d'emploi et les parents d'élèves bénéficient d'un tarif spécifique.

L'inscription étant due à l'année, en cas de départ volontaire ou suivant une exclusion pour non-respect du présent règlement, les familles ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Les familles qui décident de l'interruption définitive de la scolarité de leur enfant à l'institut ISMAC sont tenues d'en aviser la direction en remplissant l'imprimé mis à leur disposition au secrétariat et de se mettre en règle avec l'intendance. Seuls les cas de départ pour motif de déménagement (hors département) seront étudiés pour le remboursement qui ne peut être que partiel.

8- Objets dangereux ou de valeur : Il est interdit de venir au cours avec des objets présentant un danger moral ou physique pour soi ou pour autrui. ISMAC se décharge de toute responsabilité de vol ou de perte d'objets de valeur en possession des élèves (bijoux, téléphone, argent, etc). L'utilisation des portables et des autres appareils de communication sont strictement interdits pendant les cours.

9- Comportement : L'institut ISMAC veille à dispenser à ses élèves un enseignement répondant à des principes et des valeurs universelles : (respect des personnes et du matériel mis à disposition, fraternité, solidarité, tolérance,

empathie, bienveillance, partage, etc.). Les comportements de violence verbale et/ou physique, aussi bien de l'équipe pédagogique que des élèves ou des parents, sont prohibés et sanctionnés. La tenue vestimentaire du personnel et des élèves pour les deux sexes doit être correcte et répondre au respect du cadre scolaire.

10- Procédures disciplinaires : L'inscription à l'institut ISMAC vaut respect des principes contenus dans ce règlement intérieur. La réussite implique l'adhésion des familles, de l'équipe pédagogique et des élèves aux valeurs qui nous unissent.

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

Nantes, le/...../.....